

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 MAI 2025

Convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **19/02/2025**

RUBRIQUE	OBJET
FINANCES LOCALES	Mise en place des prélèvements automatiques
	Suppression régie « confiseries, glaces et boissons »
PERSONNEL	Création d'emploi adjoint administratif
	Mise à jour du tableau des effectifs
DOMAINE ET PATRIMOINE	Redevance occupation domaine public
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	Remboursement frais déplacement des élus locaux

Questions diverses :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Madame **BERETTI Lydia** est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du **19/02/2025** est approuvé.

En exercice : 18	Présents : 12	Représentés : 1	Votants : 13	Absents : 5
-------------------------	----------------------	------------------------	---------------------	--------------------

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel			SAMAIN Philippe
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis		X	
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2025_0507_12 : MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée qu'à la suite de la demande d'un administré concernant le prélèvement automatique, il convient de prendre une délibération pour cette nouvelle offre aux usagers de la commune de la DEVISE.

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire et de la garderie. Ces recettes sont actuellement encaissées selon trois modes de perception :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par virement bancaire,
- Par paiement en ligne via le système PayFIP.

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité d'offrir aux usagers de la commune un nouveau mode de paiement en leur proposant **le prélèvement pour toutes types de recette, récurrente ou pas**, donc pour toutes facturations afin de limiter le paiement en espèces et par chèque à compter du **01.09.2025**.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'utilisateur la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur, qui remplira également une autorisation de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement des recettes, récurrente ou pas à compter du **01.09.2025**,
- précise que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- **approuve le règlement financier joint à la présente délibération**,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements financiers avec les usagers qui souhaitent adhérer à ce mode automatisé de paiement
- **modifie le règlement intérieur des prestations existantes en ajoutant la possibilité de régler les factures via le prélèvement automatique.**

DELIB 2025_0507_13 : SUPPRESSION DE LA REGIE « CONFISERIES GLACES ET BOISSONS »

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une décision numéro 2018-1601-14 avait été prise le 16.01.2018 portant institution d'une régie de recettes pour le produit des « confiseries glaces et boissons ».

Aussi, suite à la demande Du SGC de FERRIERES, il convient de supprimer la régie « confiseries, glaces et boissons »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- la suppression de la régie de recettes « confiseries, glaces et boissons »
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

DELIB 2025_0507_14 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **19.11.2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la **création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial** ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,**
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de fonctions administratives.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Monsieur le Maire est autorisé à **procéder aux déclarations de vacance de poste** et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB 2025_0507_15 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS suite à création d'emploi

Compte tenu de la création d'un emploi d'adjoint administratif il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire, et **après en avoir délibéré à l'unanimité**,
Décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs qui est établi ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
EMPLOIS POURVUS				
Grade	Cat.	Durée hebdo	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC*	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC*	1	0
Adjoint administratif	C	TC*	1	0
Agent de maîtrise	C	TC*	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC*	1	0
Adjoint technique	C	TC*	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	24.3/35	1	0
Adjoint d'animation	C	TC*	1	0
Adjoint d'animation	C	28/35	1	0
Adjoint technique	C	26.7/35	1	0
TOTAL			10	0
EMPLOIS VACANTS				
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants
Attaché	A	TC*	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC*	0	1
Adjoint administratif	C	TC*	0	1
Adjoint d'animation	C	21/35	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe A*	C	24/35	0	1
Adjoint technique B*	C	TC*	0	1
TOTAL			0	6

TC* : temps complet

A* et B* : agents en disponibilité

A* : Renouvellement disponibilité 01/07/2025-30/06/2027

B* : Renouvellement disponibilité 01/08/2025-01/08/2027

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DELIB 2025_0507_16 : MISE A JOUR REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Suite à la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public, au City stade de Vandré au PRL, de **Monsieur TETAUD Kevin** « LE BAR EN BULLES » RCS LA 941120867 LE BAR "EN BULLES", **3 RUE DE CABINET, 17600 BALANZAC**, pour exercer son activité ambulante,

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, propose à l'assemblée d'ajouter le montant de cette **nouvelle redevance d'occupation du domaine public située au City stade de Vandré au PRL** et de modifier le tableau des RODP (redevances d'occupation du domaine public) comme suit :

TABLEAU DES RODP (redevances d'occupation du domaine public)

Désignations des occupations : Activités ambulantes (food-truck, ventes de glaces confiseries chips, etc.)

Lieu	Forfait	Conditions	Période	Facturation
CHERVETTES (place du Prieuré)	10€/mois	*A raison d'une journée par semaine et avec point d'électricité fournie	Toute l'année	Trimestrielle
VANDRE (devant la piscine)	10€/mois	Sous conditions de l'accord de la CDC Aunis Sud	Ouverture de la piscine	***
Parking du cimetière à Vandré rue des ormes	20 € / mois	*A raison d'une journée par semaine *sans point d'électricité fournie	Toute l'année	Trimestrielle
Parking de la piscine à Vandré rue Charles Henri Percheron	20 € / mois	*A raison d'une journée par semaine *sans point d'électricité fournie	Toute l'année	Trimestrielle

City stade de Vandré au PRL	20 € / mois	*A raison d'une journée par semaine *sans point d'électricité fournie.	Toute l'année	Trimestrielle
-----------------------------	-------------	--	---------------	---------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- De fixer les redevances selon le tableau présenté ci-dessus :
 ***Le titre de recette sera émis en fonction du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales qui est fixé à 15€ (Article D 1611-1 du CGCT).

2025_0507_17 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court. A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;

3. rais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour **des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes**. Ces missions doivent faire l'objet d'un **mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal**.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une **mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps** ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 2221-1 du CGCT

Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (0 voix pour-3 voix contre-10 abstentions) rejette les mesures présentées ci-dessus.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire nous fait part d'une demande de réservation de la salle des fêtes pour le 25 octobre, or la salle est réservée pour le repas des Aînés, Monsieur le Maire et le Conseil fixent donc le repas des aînés au 11 octobre 2025.
- Monsieur le Maire et le Conseil fixe le feu d'artifice au 5 juillet 2025.
- **Scolaire** : Monsieur le Maire informe le Conseil que nous aurons un nouveau/elle directeur ou directrice à la rentrée prochaine et que la 5^{ème} classe est supprimée, nous revenons donc à nos 4 classes initiales.
- Monsieur le maire nous fait part de travaux concernant le réseau défectueux des eaux potables par la RESE qui commenceront de mai à septembre 2025.
- Monsieur le Maire nous informe que le Foyer Rural fait la donation de leur défibrillateur. Nous reprendrons donc le contrat.
- Monsieur le Maire nous informe que la commande voirie est faite à EIFFAGE celui-ci ayant fait un gros effort.
- Monsieur le Maire nous fait part que nous avons une baisse des dotations de l'Etat de 22000 euros.
- Monsieur le Maire nous informe que la cérémonie du 8 mai est confiée à Mr Samuel MADEUX car il est retenu pour le rassemblement cantonal.

Fin de séance 21 H 45.

La secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia



Fait à LA DEVISE, le 15.05.2025

Le Maire,
Pascal TARDY

